

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE  
N°2023\_040**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

OOO

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours 1<sup>ère</sup> part au titre de 2022 pour la création du parc de la Cantaranne**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;  
**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de moderniser les équipements publics, de répondre aux besoins des Pollestrencs, de développer son territoire et son attractivité par la création du parc de la Cantaranne ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global de l'opération est de cinq cent quarante-neuf milles trois cent vingt-deux euros et deux centimes hors taxes (549 322,02 € HT).

**LE MAIRE DÉCIDE**

**De solliciter**, auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, au titre du Fonds de Concours – 1<sup>ère</sup> part 2021, un concours financier et arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

FDC 1 <sup>ère</sup> part 2022 (6,24%)	34 257,50 euros
D.S.I.L. 2022 (29,80%)	163 720,00 euros
MSA (5,46%)	30 000 euros
Région (12,82%)	70 437,00 euros
Conseil Départemental (19,99%)	109 835,0 euros
Autofinancement (25,68%)	141 072,52 euros
<b>Total HT</b>	<b>549 322,02 euros</b>

**De signer** le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ET** de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 15 décembre 2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mise en ligne le 20/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-066-216601443-20231215-DECISION23\_